


<p>SR CONSULTING 43 rue des mallets 95150 Taverny Email : sr-consulting@outlook.fr Tel : 0650367960</p>	
--	---

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Codification : cogeve

Version	Date	Nom au- teur	Signature	Nom con- trôleur	Signature
Version 1					
Version 2	05/10/2023	Reul. R		Lefèvre. L	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Information générale

SR Consulting SASU au capital de 2.000 €, établi, rue des Mallets, 43 à Taverny, est nommé le prestataire dans les articles suivants de ces conditions générales de vente. Le client est également nommé le bénéficiaire dans les articles suivants de ces conditions générales de vente.

SR Consulting SASU et le client sont également nommés les parties dans les articles suivants de ces conditions générales de vente.

Article 2. Applicabilité

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les prestations effectuées par le prestataire au bénéfice de ses clients. Le client est censé avoir pris connaissance des ces conditions générales et les accepter sans réserve. En cas de contradiction, les présentes conditions générales prévaudront sur toute autre condition du client, sauf accord contraire écrit du prestataire. Les accords qui pourraient déroger à une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales remplacent uniquement la (les) clause(s) en question. Les autres clauses demeurent pleinement d'application. Les clauses modifiées seront précisées dans une annexe à ces conditions générales ou dans la convention particulière conclue avec le client à l'occasion d'une mission particulière.

Article 3. Objet de la prestation de services

Le prestataire est expert dans le cadre du conseil, de l'audit, du coaching, du recrutement et de la formation du personnel pour les entreprises artisanales et industrielles des métiers de bouche.

Les parties conviendront du contenu précis de chaque mission du prestataire dans une convention particulière, avant l'exécution des prestations de cette mission. Elles pourront les adapter ou les étendre ultérieurement de commun accord, lors de l'exécution si nécessaire.

Article 4. Obligations du prestataire

Le prestataire est uniquement tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultats. Toutes les missions seront exécutées de son mieux par le prestataire qui garde la possibilité de confier ces missions à des collaborateurs internes ou externes, auxquels cas les présentes conditions générales restent d'application.

Le prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans un délai raisonnable si le planning de sa mission n'est pas précisé dans une convention particulière. Il n'est en aucun cas responsable d'un dépassement de délai imputable au client, à des tiers ou à un cas de force majeure.

Le prestataire prend les dispositions organisationnelles et administratives adéquates afin d'éviter que des conflits d'intérêts entre ses clients ne portent atteinte aux intérêts de ces derniers à la suite de ses missions. À cette fin, le client est tenu d'avertir le prestataire de toute information qui pourrait le mettre dans une situation de conflit d'intérêts. Le prestataire se réserve par conséquent le droit de refuser une mission pour des raisons déontologiques si des conflits d'intérêts pouvant nuire à ses clients pouvaient survenir.

Article 5. La force majeure

Par force majeure on entend tout événement imprévu qui se produit après la signature d'un contrat ou d'une convention, qui en rend l'exécution partielle ou totale impossible et qui se produit de plus indépendamment de la volonté d'une partie qui n'aura pas pu empêcher sa survenance.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer immédiatement l'autre partie et confirmer ce fait par lettre recommandée dans les huit jours.

Dans cette annonce, la partie invoquant le cas de force majeure en précisera la nature, sa date de début d'effet, sa date probable de fin d'effet, les mesures urgentes prises ainsi que toutes informations dont il dispose et qui permettraient à l'autre partie de juger de l'influence que ces événements pourraient avoir sur l'exécution du contrat.

Les parties se réuniront dans les cinq jours à dater de l'annonce pour déterminer de commun accord les mesures à prendre.

Les obligations qui en conséquence de la force majeure ne pourront pas être honorées, seront suspendues tant que durera la situation causée par la force majeure, sans que les parties soient tenues à un quelconque dédommagement.

La partie qui invoque le cas de force majeure est tenue de mettre tout en œuvre pour en limiter les conséquences.

Le contrat est automatiquement résilié sans aucun dédommagement si son exécution devenait définitivement impossible pour cause de force majeure.

Article 6. Collaboration du client

Le prestataire met tout en œuvre pour dispenser à ses clients un service optimal. Pour ce faire, une interaction et une collaboration fluides entre lui et le client sont indispensables. Les prestations du prestataire sont par ailleurs des prestations sur mesure et basées sur des demandes concrètes.

Le client est tenu de fournir les moyens techniques et plus généralement toutes dispositions logistiques convenues avant la mission tels que précisés dans la convention particulière. Si le client ne devait pas respecter les conditions convenues dans cette convention particulière, le prestataire sera libre de cesser ses activités vis-à-vis du client et de se libérer de la mission. Le prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages pouvant résulter de ce retrait.

Article 7. Indemnisation – Plaintes – Paiement

Le prestataire facture ses prestations selon des tarifs horaires ou d'autres méthodes, tels qu'indiqués dans la convention particulière convenue avec le client. La méthode et le montant de la tarification sont fixés d'un commun accord sur base de l'objet de la mission.

Le prestataire peut exiger un ou plusieurs acomptes avant d'entamer ses prestations et également tout au long de celles-ci. A la fin de la mission, le client recevra une facture finale dont seront déduits les acomptes préalablement réglés.

Si le client n'est pas d'accord avec une facture, il devra la contester par écrit et moyennant motivation endéans les 14 jours suivant la date de la facture, sous peine de forclusion.

Sauf accord contraire écrit, toutes les factures seront payables au comptant au compte du prestataire.

Si une facture n'est pas payée à la date d'échéance, le prestataire se réserve – sans mise en demeure préalable du client par lettre recommandée – (A) le droit de comptabiliser des intérêts de retard à un taux de 1,5 % par mois à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date du paiement intégral de la somme due ainsi que (B) le droit d'exiger une indemnité forfaitaire de 10 % de la somme payée en retard avec un montant de 60 EUR minimum, sans préjudice de son droit au remboursement des frais de justice (en ce compris l'indemnité de procédure applicable), en cas de recouvrement judiciaire.

En pareil cas, le prestataire aura également le droit soit de suspendre l'exécution de ses activités dans tous les dossiers en cours avec le client concerné jusqu'à ce que toutes les factures soient intégralement payées, soit de cesser immédiatement toute collaboration avec le client. Le prestataire n'est, dans ce cas, pas responsable des dommages résultant de la suspension de ses activités ou de la résiliation de son contrat avec le client.

Article 8. Responsabilité

Le client fournit au prestataire, tant à l'entame des prestations que durant la durée de sa mission, éventuellement à la demande du prestataire, toute information précise qui serait exigée en vue de l'exécution optimale des services.

Le prestataire n'est pas responsable du dommage occasionné par la transmission d'une information incorrecte ou incomplète par le client.

En tout état de cause, toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle éventuellement à charge du prestataire, de ses sous-traitants et/ou de ses employés, est limitée en montant principal, frais et intérêts, au montant hors TVA payé par le client dans le dossier dans lequel la responsabilité est retenue.

Le prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un dommage indirect ou collatéral, d'une privation de jouissance ou d'un manque à gagner occasionnés par le client ou par des tiers.

Le prestataire fournit des efforts raisonnables pour préserver ses e-mails des virus ou d'autres défauts provenant des ordinateurs ou d'un système IT. Toutefois, il ressort de la responsabilité du client de prévoir des mesures appropriées afin de protéger ses propres ordinateurs et son système IT. Le prestataire n'assumera aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de la réception ou de l'utilisation d'une communication électronique provenant de lui.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Il est interdit au client de fournir à des tiers, de publier ou d'utiliser d'une quelconque manière les avis, les notes, les documents de travail, les recettes et tout autre activité intellectuelle sous toute forme quelconque établis par le prestataire, sauf son accord écrit et préalable.

Article 10. Modification

Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Ces modifications ne vaudront pas pour les missions en cours d'exécution.

Article 11. Loi applicable et juridiction compétente

Tous les contrats entre les parties sont entièrement soumis à la loi française.

Les parties règlent leurs différends de préférence à l'amiable.

Tout litige ou toute contestation qui ne pourrait pas être résolue à l'amiable sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Pontoise – France.

POUR LE CLIENT/

Faire précéder la signature de ces conditions de vente par le représenté du client dument mandaté, par son nom et prénom, son titre, la mention « Lu et approuvé » et le cachet de l'entreprise